

Important : ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance est un contrat par lequel Ethias offre une assistance uniquement aux autocars/autobus du preneur d'assurance (tels que repris dans les conditions spéciales) lorsque ces véhicules tombent en panne ou sont accidentés au cours d'un déplacement. L'autocar/l'autobus assuré sera soit dépanné sur place, soit ramené au dépôt du preneur d'assurance ou au garage choisi par ce dernier.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Le dépannage sur place ou le remorquage du véhicule assuré jusqu'au dépôt du preneur d'assurance ou jusqu'au garage choisi par le preneur d'assurance lorsque le véhicule tombe en panne ou est accidenté au cours d'un déplacement.
- ✓ Lorsque l'assuré décide de faire réparer le véhicule sur place, le déplacement de l'assuré par chemin de fer (1ère classe), pour récupérer le véhicule réparé.
- ✓ Les frais de gardiennage du véhicule à partir du jour de la demande d'intervention jusqu'au jour de son enlèvement par le transporteur à concurrence de maximum 10 jours ouvrables et d'un montant maximum de 300,00 euros TTC.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les prestations garanties qui n'ont pas été demandées en cours de déplacement à Ethias Assistance ou qui n'ont pas été organisées par Ethias Assistance ou en accord avec elle.
- ✗ Toute demande d'intervention pour des faits antérieurs à la prise d'effet du contrat.
- ✗ Toute demande d'intervention résultant d'un incident survenu en raison du fait que le chauffeur se trouvait en état d'ivresse, d'intoxication alcoolique ou sous l'influence de drogues, narcotiques ou stupéfiants.
- ✗ Les frais de réparation du véhicule assuré.
- ✗ Les pannes causées par le mauvais entretien du véhicule.
- ✗ Les pannes de carburant.
- ✗ Les dommages causés par le terrorisme.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les garanties « frais de dépannage » et « frais de remorquage » peuvent faire l'objet de limites d'intervention fixées dans les conditions spéciales du contrat.
- ! le chauffeur et un convoyeur ont seuls la qualité d'assuré. Les passagers n'ont pas la qualité d'assuré.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie sort ses effets en Belgique et jusqu'à une distance maximum de 50 kilomètres au-delà des frontières belges.



Quelles sont mes obligations ?

- **À la conclusion du contrat** : déclarer exactement toutes les circonstances connues du risque.
- **En cours de contrat** : déclarer toutes les modifications du risque qui surviennent en cours de contrat, et notamment les changements de véhicules assurés, les ajouts et suppressions de numéros de plaques.
- **En cas de sinistre** :
 - contactez immédiatement Ethias Assistance 24h/24h par téléphone (FR : +32 (0)4 220 30 40 NL : +32 (0)11 28 28 28) ou par courriel (ethias.assistance@ethias.be) ;
 - lors de votre prise de contact avec Ethias Assistance :
 - ~ communiquez les nom et prénom de l'assuré ainsi que son numéro de police d'assurance ;
 - ~ indiquez le plus exactement possible l'endroit où vous vous trouvez et le numéro de téléphone auquel Ethias Assistance peut vous contacter ;
 - ~ précisez le poids et la longueur du véhicule à dépanner ;
 - ~ décrivez la nature de l'événement qui donne lieu à votre demande d'intervention.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable annuellement par anticipation sur présentation de la facture ou de l'avis d'échéance. Un paiement fractionné est possible selon certaines modalités.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat se forme dès réception par Ethias de l'exemplaire qui lui est destiné de la police dûment signée par le preneur d'assurance. Après formation du contrat, les garanties prennent cours au lendemain du versement de la première prime, et au plus tôt à 00 heure de la date d'effet mentionnée aux conditions particulières et/ou spéciales.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. À chaque échéance annuelle de la prime, il est reconduit tacitement pour des périodes successives d'un an à moins qu'il ne soit résilié par une des parties.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat d'assurance peut être résilié par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise de la lettre de résiliation contre récépissé. Le contrat peut être résilié au plus tard 3 mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.